

L'an mil neuf cent quatre-vingt-neuf, le samedi 21 octobre, à 9 H 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé, en cinquième séance, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Gilbert ANNETTE - Mme Gabrielle FONTAINE - MM. Michel CHAN-LIAT - Jules RAUX - Gilbert GERARD - Mickaël NATIVEL - René LAI-HONG-TING - Sudel FUMA - Ismaël MOULLAN - Gabriel ARMOUDOM - Jean-Max NATIVEL - Daniel TOUSSAINT - Patrick VERGUIN - Michel TAMAYA - Gervais VIGNE - Emmanuel HOARAU - Jean IVOULA - René LEE TENG SHEE - Hervé MAGAMOOTOO - Rémy MASSAIN - Jean HOAREAU - Russel HOAREAU - Mme Edith NALEM - MM. Dominique RIVIERE - Serge CAZANOVE - André PADEAU - Mme Mathilde JUNOT - M. Jean-Claude SAUTRON - Mme Yasmina HATIA - MM. Firmin LACPATIA - Erick EGOLFF - Brice PAUVREZE - Luçay MAILLOT - Elio LEBON - Mme Françoise MOLLARD - MM. Jacques LACOUTURE - Auguste LEGROS - René Paul VICTORIA - Paul PAYET - Daniel BOX - Mario LECHAT

Sont arrivés au cours de la séance :

MM. Alain ARMAND - Maxime SIDAMBAROMPOULE

Etaient représentés :

. M. Camille SUDRE par M. Gilbert ANNETTE
. M. Jean-Paul CLAIN par M. Jean IVOULA
. M. Armand IGNACE par M. Serge CAZANOVE
. M. Eric BOYER par M. Paul PAYET
. M. Marc GERARD par M. Mario LECHAT
. M. Guy ZITTE par M. Daniel BOX
. M. Philippe BALOUKJY par M. René Paul VICTORIA
. M. Nicolas MOUTOUSSAMY par M. Paul PAYET

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Denis le 28 OCT. 1989 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 43 sur 55

Les autres Conseillers absents étaient non excusés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article 50 de la Loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article 52 de la même Loi, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Michel TAMAYA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

